



**RÉFORME DU STATIONNEMENT
PAYANT
FOIRE AUX QUESTIONS**

Qu'est ce que ça change ?

Qu'est ce que ça change ?

À partir du 1^{er} janvier 2018, le PV est remplacé par une redevance d'occupation du domaine public appelée Forfait Post-Stationnement (FPS).

Les tarifs du stationnement en ville changent-ils ?

**Les tarifs du stationnement en ville
changent-ils ?**

**Non,
car la Ville a
décidé de ne pas
augmenter
les tarifs !**

Les tarifs du stationnement en ville changent-ils ?

La tranche
horaire de 2h
est étendue à 2h30
pour appliquer
les nouveaux tarifs
liés au FPS.

**Non,
car la Ville a
décidé de ne pas
augmenter
les tarifs !**

**Si je ne paye pas mon stationnement,
qu'est ce que je risque ?**

**Si je ne paye pas mon stationnement,
qu'est ce que je risque ?**

Je risque un FPS de 17 € !

**J'ai payé mais j'ai dépassé
mon temps de stationnement,
qu'est ce que je risque ?**

J'ai payé mais j'ai dépassé mon temps de stationnement, qu'est ce que je risque ?

**Je suis contrôlé dans la plage
horaire autorisée
(2 h30), le montant déjà
payé sera déduit.**

Exemple : 17€ - 1,40 €
(pour 1 heure) soit un FPS
de 15,60 €.

J'ai payé mais j'ai dépassé mon temps de stationnement, qu'est ce que je risque ?

**Je suis contrôlé dans la plage
horaire autorisée
(2 h30), le montant déjà
payé sera déduit.**

Exemple : 17€ - 1,40 €
(pour 1 heure) soit un FPS
de 15,60 €.

**Je suis contrôlé
en dehors de la
plage autorisée
(2h30), je paye
mon FPS en
intégralité : 17 €**

Si je me stationne à 11h50 et que j'ai payé pour 2 heures, que se passe-t-il ?

Si je me stationne à 11h50 et que j'ai payé pour 2 heures, que se passe-t-il ?

J'ai le droit de me stationner jusqu'à 15h50 ! (gratuité entre 12h et 14h).

Si je me stationne à 18h50 et que j'ai payé pour 2 heures, que se passe t-il ?

Si je me stationne à 18h50 et que j'ai payé pour 2 heures, que se passe t-il ?

J'ai le droit de me stationner jusqu'à 10h20 le lendemain ! (gratuité entre 19h et 8h30).

**Si je me gare sur une place handicapée,
un passage piéton, un trottoir ou
une piste cyclable, qu'est ce que je
risque ?**

**Si je me gare sur une place handicapée,
un passage piéton, un trottoir ou
une piste cyclable, qu'est ce que je
risque ?**

Mon stationnement est un stationnement
très gênant et je risque une
contravention de 4^{ème} classe : 135 €

**Si je me gare sur une place
« stationnement gênant ou arrêt
interdit », qu'est ce que je risque ?**

**Si je me gare sur une place
« stationnement gênant ou arrêt
interdit », qu'est ce que je risque ?**

Mon stationnement est un
stationnement gênant et je risque une
contravention de 2^{ème} classe : 35 €

Les horodateurs fonctionneront-ils toujours de la même manière ?

Les horodateurs fonctionneront-ils toujours de la même manière ?

Oui ! Et ils seront même modernisés et je pourrai payer par carte bancaire et sans contact !

**Je pourrai toujours continuer
à utiliser l'application Whoosh
ou le PIAF ?**

**Je pourrai toujours continuer
à utiliser l'application Whoosh
ou le PIAF ?**

Oui ! tout sera prêt pour le 1^{er} janvier
2018.

**Comment est ce que je sais si l'ASVP
m'a adressé un FPS ?**

**Comment est ce que je sais si l'ASVP
m'a adressé un FPS ?**

Un avis de FPS sera posé par l'ASVP
sur le pare-brise du véhicule et je
recevrai l'avis définitif par courrier.

**Que se passe-t-il si je décide de
ne pas payer mon FPS ?**

Que se passe-t-il si je décide de ne pas payer mon FPS ?

Attention ! Après 3 mois, une majoration de 50 € doit être appliquée !

Comment puis-je contester un FPS émis à mon encontre ?

Comment puis-je contester un FPS émis à mon encontre ?

Sous un mois à compter de l'émission du FPS, je peux retirer le formulaire de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), soit sur le site internet de la Ville d'Épinal soit directement en Ville, au service Police Municipale.

À qui dois-je adresser mon Recours Administratif Préalable Obligatoire ?

À qui dois-je adresser mon Recours Administratif Préalable Obligatoire ?

J'adresse mon courrier au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Si mon recours est recevable,
comme suis-je informé puis
remboursé ?**

**Si mon recours est recevable,
comme suis-je informé puis
remboursé ?**

La Ville me répondra par courrier
et me remboursera.

**Si la Ville rejette mon recours et que
je souhaite continuer à contester,
comment faire ?**

Si la Ville rejette mon recours et que je souhaite continuer à contester, comment faire ?

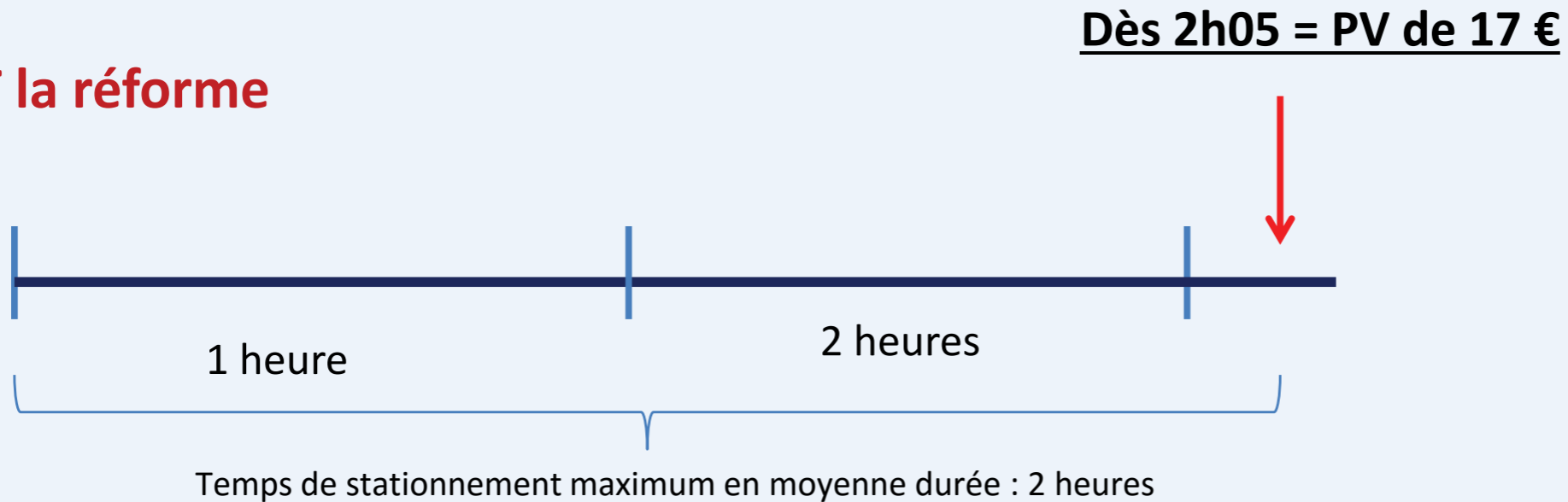
Je peux saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

**Si je ne sais pas combien de temps je
veux me stationner en ville, et si je
veux me stationner sereinement ?**

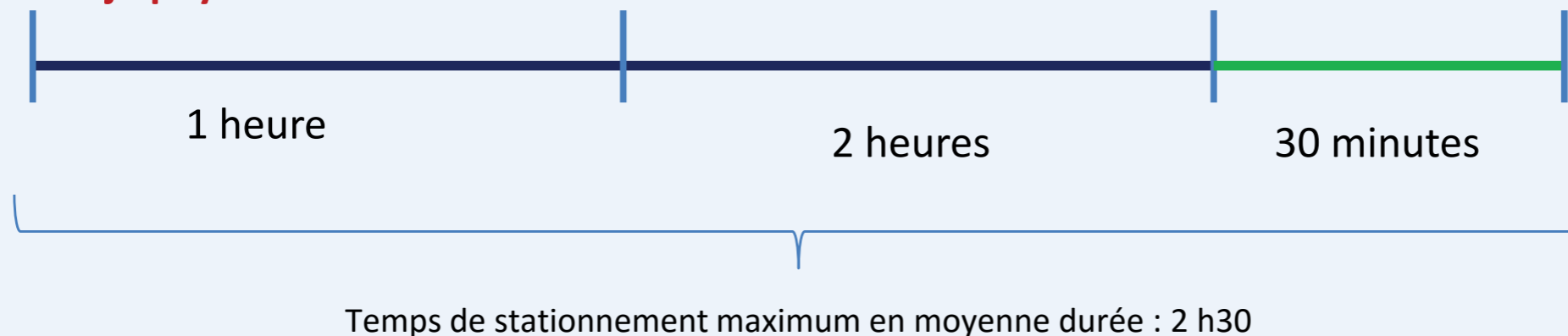
Si je ne sais pas combien de temps je veux me stationner en ville, et si je veux me stationner sereinement ?

Je préfère bénéficier des 615 places des parkings en ouvrage à des tarifs attractifs (1,20 € pour 1 heure) ou encore des 160 places des différents parkings en enclos qu'offre la Ville.

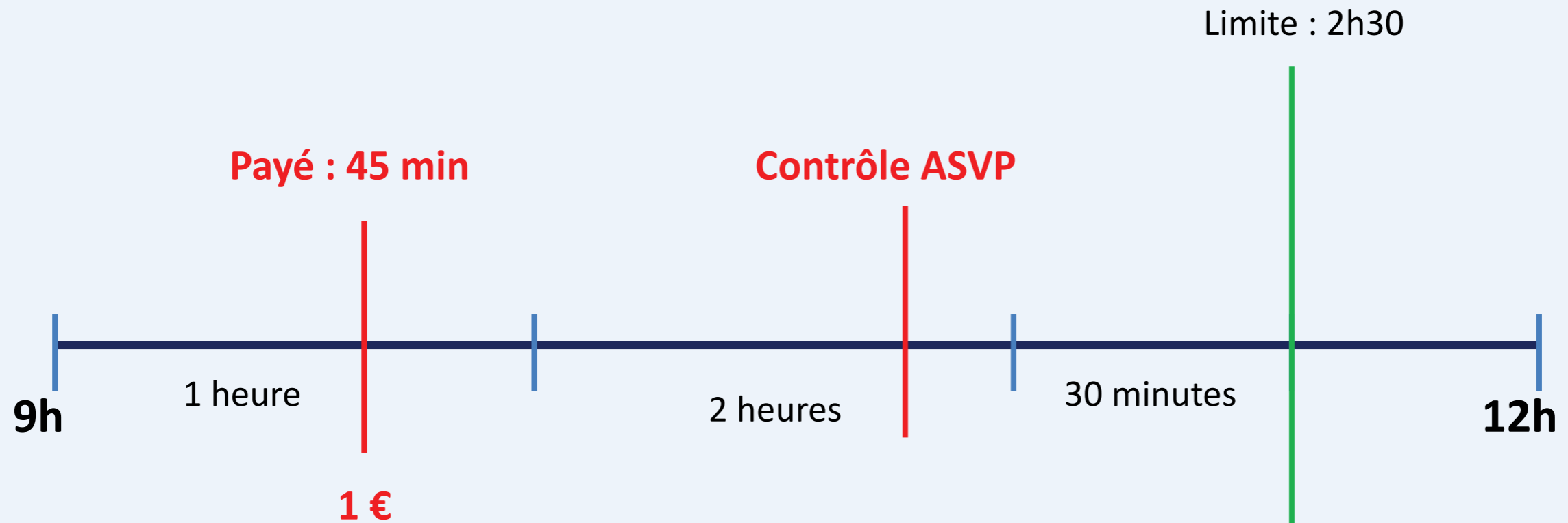
AVANT la réforme



APRES la réforme : le choix de la Ville est de passer d'une zone moyenne durée de 2h à 2h30 => Conséquence : viendront en déduction du FPS , les sommes déjà payées

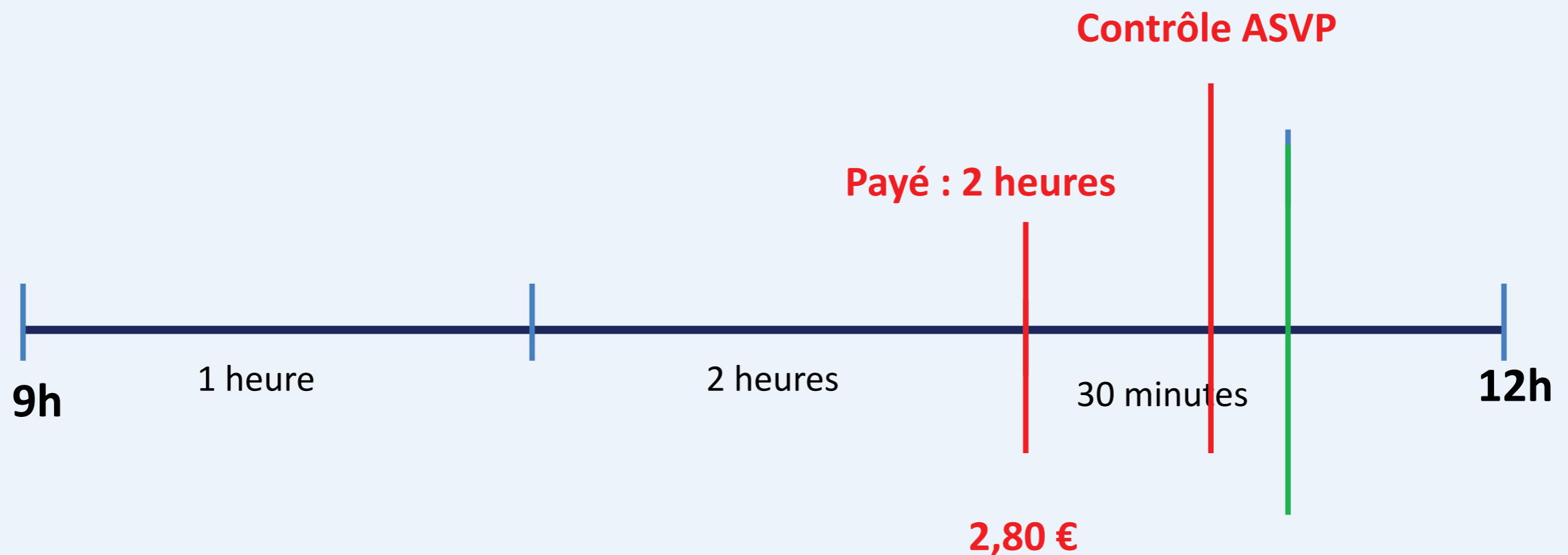


EXEMPLE 1



Montant du FPS : 17 € - 1 € soit 16 €

EXEMPLE 2



Montant du FPS : 17 € - 2,80 € soit 14,20 €

EXEMPLE 3



Montant du FPS : 17 €